

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCEPPG- REUNION DU 24 JANVIER 2014**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Constitution des commissions de travail
2. Continuité des services communautaires à la population - Détermination des compétences optionnelles non restituées et définition de l'intérêt communautaire :
  - Déchets ménagers et assimilés
  - Assainissement collectif et non collectif
  - Action sociale d'intérêt communautaire
  - Adduction d'eau potable
3. Création des régies intercommunales pour les services publics intercommunaux de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif
4. Création des budgets annexes dans les compétences dont la conservation a été actée
5. Création des régies de recettes nécessaires à l'exercice de certaines compétences, et notamment :
  - Enfance et jeunesse (Accueil de loisirs)
  - Tourisme - diffusion de l'ouvrage « Le Pays de Grignan »
6. Décisions relatives au personnel :
  - **Ouvertures de postes - Accueil de loisirs secteur Pays de Grignan**
  - Uniformisation du versement du régime indemnitaire
  - Attribution de la prime de responsabilité au directeur général des services
7. Déchets ménagers et assimilés :
  - Fixation du tarif de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014
  - Valorisation des déchets ménagers : signature de conventions pour le territoire de l'Enclave des Papes relatives à la reprise du textile, des lampes et des DEEE
8. Désignation des délégués de la Communauté de Communes dans divers organismes :
  - Initiative Seuil de Provence
  - Drôme Provençale
  - Territoire Pays de Grignan : SYPP
  - Territoire Enclave des Papes : SMBVL
  - Territoire Pays de Grignan : Association Mission Locale Drôme Provençale
  - Territoire Pays de Grignan : SITOM
9. Décisions relatives à l'exécutif :
  - Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
  - Délégation du Conseil Communautaire au Président
10. Dossiers en cours - demandes de subvention :
  - Extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif - Commune de Grillon : demande auprès de l'Agence de l'Eau
  - Approbation des pièces relatives à la demande de réserve parlementaire pour l'opération sous mandat relative à la salle polyvalente de Réauville
  - DETR 2014 - Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes
11. Dossier en cours : Déchetterie Intercommunale de Valaurie - paiement d'une facture relative à l'installation de la climatisation - régularisation
12. Dossier en cours : Opération sous mandat - Salle polyvalente de Réauville - Attribution des marchés de travaux
13. Dossier en cours : Convention avec le Conseil Général de Vaucluse relative au financement de l'aménagement de la Cité du Végétal - Avenant de prolongation de la durée de l'opération - Autorisation
14. Questions diverses

**A 18 heures - Château URDY - 26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-11 : Constitution des commissions permanentes de travail de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'organisation de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, il convient d'installer les commissions permanentes de travail qui auront à connaître des dossiers de fond à traiter.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider la création des sept commissions de travail suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Déchets ménagers et assimilés
- Action sociale
- Ressources humaines et administration générale
- Développement économique
- Eau et assainissement
- Finances

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création des sept commissions permanentes de travail rappelées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Certifié exécutoire :

Réception en mairie le 05/02/2014 .

Allichage le 20/02/2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-12 : Confirmation de l'exercice de la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

*« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.*

[...]

*Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux*

communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. [...] »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au titre de ces compétences, les deux communautés exerçaient la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président précise que la prise en charge de cette compétence sur la Commune de Grignan, qui était jusqu'à présent en gestion communale, nécessite un délai de mise en œuvre pour organiser le service.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de confirmer l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3,**

**Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,**

**CONFIRME** l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**PRECISE** que cette compétence sera exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-13 : Confirmation de l'exercice de la compétence optionnelle  
« Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

*« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.*

[...]

*Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux*

communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. [...] »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au titre de ces compétences, les deux communautés exerçaient la compétence « assainissement non collectif ».

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de confirmer l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,

**CONFIRME** l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN



certifiée exécutoire:  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-14 : Confirmation de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

*« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.*

[...]

*Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux*

communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.

[...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au titre de ces compétences, la Communauté de Communes du Pays de Grignan exerçait la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de confirmer l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (84) et n° 2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,

**CONFIRME** l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**PRECISE** que cette compétence, renvoyant à la définition d'un intérêt communautaire sera exercée de manière différenciée sur le territoire, conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture le 05/02/2014

Affichage le 20/02/2014 -



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2014-15 : Création d'une régie de recettes - Accueil de Loisirs.**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Janvier 2014 ;

- ARTICLE 1er** - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, pour l'encaissement de divers produits relatifs au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices ».
- ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.
- ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants : Participations financières à la charge des familles. Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.
- ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée.
- ARTICLE 5** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
- ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9** - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;
- ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13** - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Reception en Préfecture le 13/02/2014  
Affichée le 25/02/2014



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

-----

**Délibération n° 2014-16 : Création d'une régie de recettes - Vente d'Ouvrage.**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Janvier 2014 ;

- ARTICLE 1er** - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, pour l'encaissement de divers produits de vente (publications, brochures, cartes,...), notamment l'ouvrage intitulé « Le Pays de Grignan » (Collection Images du Patrimoine).
- ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.
- ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants : participations financières des acquéreurs. Ces participations seront comptabilisées au compte 7088 du Budget Général.
- ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, virement par mandat administratif (pour les collectivités). Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.
- ARTICLE 5** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
- ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.
- ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12** - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Réception en Préfecture le 13/02/2014  
Affichage le 25/02/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-17 : Accueil de loisirs - La Boîte à Malices - saison 2014**  
**Création d'emplois saisonniers**

Le Président expose au conseil de la communauté que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - La Boîte à Malices géré par la Communauté de Communes Enclave des papes - Pays de Grignan pour les vacances de printemps et d'été 2014, il y aurait lieu de créer pour le fonctionnement de l'ALSH - La Boîte à Malices :

Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- quatre emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (25 h hebdomadaires).

Pour les vacances d'été :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- huit emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (30 h hebdomadaires).

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs La Boîte à Malices des vacances de printemps 2014 :**

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour la période du 23 avril au 13 mai 2014,

**Missions :**

- préparation et suivi de l'ALSH La Boîte à Malices : suivi pédagogique (communication, planning détaillé et le cas échéant recherche d'intervenants...), suivi administratif (relations avec la CCEPPG, les prestataires divers et la presse locale...), suivi financier (suivi et respect du budget...) ;
- installation et rangement de l'ALSH La Boîte à Malices (présence aux états des lieux...) ;
- encadrement de l'équipe d'animation et en cas de besoins ponctuels encadrement des enfants accueillis ;
- rendu d'un bilan d'activités et financier ainsi qu'un inventaire détaillé en fin de séjour.

**Niveau de recrutement :**

- titulaire ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou équivalence ;
- expérience professionnelle similaire souhaitée.

- quatre emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 25 avril au 11 mai 2014,

**Missions :**

- participation à l'élaboration du projet pédagogique et au planning d'activités ;
- installation et rangement de l'ALSH La Boîte à Malices ;
- animation et encadrement des enfants accueillis.

**Niveau de recrutement :**

- titulaire ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- expérience professionnelle similaire souhaitée.

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet pour la période du 28 avril au 9 mai 2014,

**Missions :**

- quotidiennement : dresser les tables du réfectoire, éventuellement réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées en liaison chaude et signer le bon de livraison, servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation, faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine, les autres salles occupées par l'ALSH La Boîte à Malices (dortoir, salles d'activités...) et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement

**Niveau de recrutement :**

- expérience professionnelle similaire souhaitée.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire :

- de l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe sera de 35 heures par semaine,
- des quatre emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe sera de 35 heures par semaine,
- de l'emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sera de 25 heures par semaine,

**DECIDE** de créer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs La Boîte à Malices des vacances d'été 2014 :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014,

Missions :

- préparation et suivi de l'ALSH La Boîte à Malices : suivi pédagogique (communication, planning détaillé et le cas échéant recherche d'intervenants...), suivi administratif (relations avec la CCEPPG, les prestataires divers et la presse locale...), suivi financier (suivi et respect du budget...);
- installation et rangement de l'ALSH La Boîte à Malices (présence aux états des lieux...),
- encadrement de l'équipe d'animation et en cas de besoins ponctuels encadrement des enfants accueillis;
- rendu d'un bilan d'activités et financier ainsi qu'un inventaire détaillé en fin de séjour.

Niveau de recrutement :

- titulaire ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou équivalence;
- expérience professionnelle similaire souhaitée.

- huit emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 24 août 2014,

Missions :

- participation à l'élaboration du projet pédagogique et au planning d'activités;
- installation et rangement de l'ALSH La Boîte à Malices;
- animation et encadrement des enfants accueillis.

Niveau de recrutement :

- titulaire ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA);
- expérience professionnelle similaire souhaitée.

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet pour la période du 7 juillet au 15 août 2013,

Missions :

- quotidiennement : dresser les tables du réfectoire, éventuellement réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées en liaison chaude et signer le bon de livraison, servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation, faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine, les autres salles occupées par l'ALSH La Boîte à Malices (dortoir, salles d'activités...) et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement.

Niveau de recrutement :

- expérience professionnelle similaire souhaitée.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire :

- de l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe sera de 35 heures par semaine;
- des huit emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe sera de 35 heures par semaine;
- de l'emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sera de 30 heures par semaine.

**DECIDE** que la rémunération sera afférente à :

- l'indice brut 374 - majoré 345 pour l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe si titulaire du BAFD ou équivalence ;
- l'indice brut 360 - majoré 335 pour l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe si stagiaire BAFD ou équivalence ;
- l'indice brut 297 - majoré 309 pour les emplois saisonniers au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;
- l'indice brut 297 - majoré 309 pour l'emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**HABILITE** le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :  
Réception en mairie le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014 .

Le Président,  
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-18 : Régime Uniformisation du versement du régime indemnitaire.

Monsieur le Président rappelle que les régimes indemnitaires existant dans les deux collectivités fusionnées sont reconduits dans la nouvelle collectivité, le régime le plus favorable aux agents étant retenu. La majorité des indemnités allouées au personnel territorial est versée mensuellement. Seule le versement de l'I.E.M.P. diverge (semestrielle au sein de l'ex CCPG).

Il est proposé dans un souci d'harmonisation de prévoir le versement mensuel de cette indemnité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,  
et ce à l'unanimité,

DECIDE de verser toutes les indemnités de la collectivité mensuellement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Réception en Préfecture 13 02 2014  
Affichage le 25 02 2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-19 : Régime indemnitaire du Directeur Général des Services.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 09 janvier 2014, le Conseil Communautaire a créé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Du fait du recrutement d'un Directeur Général des Services, il est proposé au Conseil d'instaurer le régime indemnitaire qui lui sera applicable. En effet, le Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment aux directeurs de Communautés de Communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants. Cette prime correspond au maximum à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Monsieur le Président propose d'attribuer mensuellement, à compter du 25 janvier 2014, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent remplissant les fonctions correspondantes à cet emploi. Cette prime pourra être attribuée à l'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que le congé annuel, le congé de maternité, le congé de maladie ordinaire ou le congé d'accident de service, sous réserve de l'exercice de l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint ou directeur adjoint.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
et ce à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs aux agents occupant les emplois fonctionnels de direction, à hauteur de 15 % du traitement brut, à compter du 25 janvier 2014,

**PRECISE** que cette prime sera attribuée à l'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que le congé annuel, le congé de maternité, le congé de maladie ordinaire ou le congé d'accident de service, sous réserve de l'exercice de l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint ou directeur adjoint,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,

**PRECISE** en outre que cette indemnité sera versée mensuellement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

*Certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-20 : Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 et Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Le service de gestion des déchets était financé pour la Communauté de Communes du Pays de Grignan par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et pour la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est possible de maintenir la REOM et la TEOM pendant deux ans au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Pour cette première année de fonctionnement, il est proposé au conseil communautaire de maintenir la REOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et de maintenir la TEOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et sur la commune de Grignan.

Pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que l'acquisition de conteneurs de tri sélectif
- La gestion de la déchèterie intercommunale implantée à Valaurie et les frais d'accès à la déchèterie intercommunale implantée à Valréas
- Les frais de gestion du service de la communauté de communes
- Les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) ; syndicat auquel est confiée la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la REOM de base 2014 qui sera mise en recouvrement en début d'année 2015.

Propositions de tarifs de la REOM de base 2014 :

Commune	Tarif REOM de base 2014
Chamaret	128,00 €
Chantemerle les Grignan	112,00 €
Colonzelle	100,00 €
Le Pègue	140,00 €
Montbrison sur Lez	150,00 €
Montjoyer	148,00 €
Montségur sur Lauzon	165,00 €
Réauville	104,00 €
Roussas	155,00 €
Rousset les Vignes	120,00 €
St Pantaléon les Vignes	145,00 €
Salles sous Bois	95,00 €
Taulignan	135,00 €
Valaurie	160,00 €

Le Président indique qu'il convient également de modifier le règlement de la REOM initialement établi par la Communauté de Communes du Pays de Grignan conformément au projet ci-joint.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de la REOM de base 2014 tels que présentés, à savoir :

Commune	Tarif REOM de base 2014
Chamaret	128,00 €
Chantemerle les Grignan	112,00 €
Colonzelle	100,00 €
Le Pègue	140,00 €
Montbrison sur Lez	150,00 €
Montjoyer	148,00 €
Montségur sur Lauzon	165,00 €
Réauville	104,00 €
Roussas	155,00 €
Rousset les Vignes	120,00 €
St Pantaléon les Vignes	145,00 €
Salles sous Bois	95,00 €
Taulignan	135,00 €
Valaurie	160,00 €

**APPROUVE** le projet de règlement de la REOM.

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement.

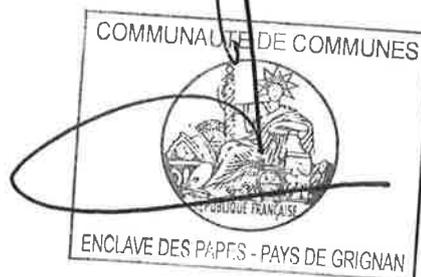
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture le 05/02/2014

Affichage le 20/02/2014

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**PROJET**  
**-Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères-**  
**Modifié par délibération du 24 janvier 2014**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est fixé chaque année par délibération avant le 31 décembre.

La REOM couvre l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement liées :

- à la collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- à la collecte et le traitement des déchets « tout venant » ;
- à la collecte et le tri sélectif du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages, ainsi que l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- à l'utilisation et à la gestion d'équipements ;
- aux frais de gestion du service ;
- aux frais de fonctionnement du SYPP.

**Article 2 :**

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés sur ses communes membres.

Le service de gestion des déchets est financé par la REOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, à savoir sur les communes de : **CHAMARET, CHANTEMERLE LES GRIGNAN, COLONZELLE, LE PEGUE, MONTBRISON SUR LEZ, MONTJOYER, MONTSEGUR SUR LAUZON, REAUVILLE, ROUSSAS, ROUSSET LES VIGNES, SAINT PANTALEON LES VIGNES, SALLES SOUS BOIS, TAULIGNAN et VALAURIE.**

**Article 3 :**

Pour assurer un rendement maximal du recouvrement de la redevance, la REOM est mise à la charge des propriétaires et non des locataires. Les propriétaires ont la possibilité par le biais des clauses de leurs contrats de location de récupérer le montant de la redevance auprès de leurs locataires.

**Article 4 :**

Le rôle de la redevance sera établi par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au vu des informations fournies par les communes concernées. La REOM sera recouvrée en une fois (janvier) pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N-1.





### **Article 5 :**

Les redevables sont :

- Les particuliers et les collectivités publiques, propriétaires d'un logement\* individuel ou collectif, à titre principal, secondaire ou locatif
- Les propriétaires de gîtes et de locations saisonnières,
- Les professionnels classés en 3 catégories :
  - Catégorie 1 : Les commerçants, les artisans, les PME-PMI et les professions libérales.
  - Catégorie 2 : Les restaurants, les tables d'hôtes , les hôtels et les chambres d'hôtes de plus de deux chambres.
  - Catégorie 3 : Les campings et les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)
- Les établissements spéciaux (CAT, monastères, hôpitaux, maisons de retraite, etc...)

*\*Toute habitation soumise à la taxe d'habitation est soumise à la redevance, qu'elle soit occupée ou non.*

### **Article 6 :**

Les modalités d'application sont :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| → Particuliers :                    | 1 REOM par habitation (= la REOM de base)             |
| → Gîtes et locations saisonnières : | 1/2 REOM de base par gîte et par location saisonnière |
| → Professionnels :                  |   |
| - Catégorie 1 :                     | 1/2 REOM de base                                      |
| - Catégorie 2 :                     |   |
| • Restaurants :                     | 2 REOM de base par restaurant                         |
| • Tables d'hôtes :                  | 1 REOM de base  |
| • Hôtels :                          | 1 REOM de base par tranche de 10 chambres             |
| • Hôtels restaurant :               | 2 REOM de base + 1 REOM par tranche de 10 chambres)   |
| • Les chambres d'hôtes :            | 1 REOM de base pour 2 à 5 chambres                    |
| - Catégorie 3 :                     |   |
| • Campings :                        | 1 REOM de base par tranche de 5 emplacements          |
| • Parcs résidentiels loisirs :      | 1/2 REOM de base par emplacement                      |
| → Etablissements spéciaux :         | 5 REOM de base  |

Le Président,  
Patrick ADRIEN.



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-21 : Signature d'une convention portant sur la collecte des Déchets d'Equipements Electriques & Electroniques (D3E) avec la société OCAD3E - Approbation.**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que, par délibération en date du 04 décembre 2008, avait été autorisée la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la société OCAD3E, organisme agréé pour organiser la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Pour mémoire, cet éco-organisme assure la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficie de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient aujourd'hui, afin d'assurer la continuité des services mis en place, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la société OCAD3E.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'une convention portant sur l'organisation de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec la société OCAD3E.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

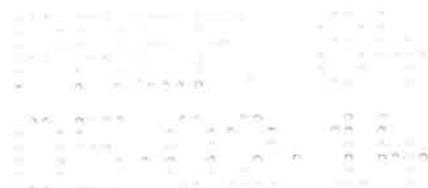
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

*Certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-22 : Signature d'une convention portant sur la collecte sélective des TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) avec la société ECO-TLC - Approbation**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que, par délibération en date du 07 juillet 2011, avait été autorisée la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la société ECO-TLC, organisme agréé pour collecter la contribution des producteurs de TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) et verser des soutiens destinés à atteindre l'objectif de 50% de déchets triés.

Monsieur le Président précise que cette convention porte sur la mise à disposition d'outils de communication et le versement d'un soutien financier annuel liés à la collecte séparative des vêtements, chaussures, linge de maison, maroquinerie et accessoires.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient aujourd'hui, afin d'assurer la continuité des services mis en place, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la société ECO-TLC, sise 40, Boulevard Maiesherbes - 75008 PARIS.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'une convention portant sur la mise à disposition d'outils de communication et le versement d'un soutien financier annuel dans le cadre de la collecte sélective des vêtements, chaussures, linge de maison, maroquinerie avec la société ECO-TLC, sise 40, Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

*Certifié exécutoire:  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Albi encre le 20/02/2014*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-23 : Reprise des lampes usagées - Signature d'une convention avec RECYLUM - Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention a été signée le 3 septembre 2010 entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la société RECYLUM, organisme agréé pour assurer l'enlèvement et le traitement des lampes usagées, portant sur la reprise de ces déchets et la mise à disposition de conteneurs spécifiques destinés à l'organisation d'une collecte sélective.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient aujourd'hui, afin d'assurer la continuité des services mis en place, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la société RECYLUM.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature d'une convention portant sur l'enlèvement et le traitement des lampes usagées avec la société RECYLUM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président,  
Patrick ADRIEN

*Certifié exécutoire :*

*Reception au Préfet le 05/02/2014*

*Ah choje le 20/02/2014*





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-24 : Barème E ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES : Fusion et signature d'un contrat unique - Autorisation.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que, dans le cadre de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) », les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, disposaient toutes deux au 31 décembre 2013 de contrats avec ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES pour la valorisation de ses emballages ménagers recyclables.

Afin de garantir le versement des acomptes à la Communauté de Communes, il convient donc de prévoir la signature d'un contrat unique, à échéance du 31 décembre 2016 (échéance normale des agréments en vigueur des deux Eco-Organismes sus visés).

Monsieur le Président précise qu'il convient en outre de confirmer l'option pour le passage au barème E et donc d'autoriser la signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec ADELPHÉ.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec ADELPHÉ un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), pour la durée de l'Agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**CONFIRME** l'option pour le passage au barème E, effectuée en 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN



**Certifié exécutoire :**

Réception en Préfecture le 13/02/2014

Appichage le 25/02/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-25 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez : Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.**

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion de l'eau et des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 24 mai 1997, la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de l'Enclave des Papes.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DESIGNE en qualité de délégués titulaires :** - Monsieur Patrick BERNARD  
- Monsieur Jean-Marie GROSSET  
- Monsieur Jean-Luc BLANC

**DESIGNE en qualité de délégués suppléants :** - Monsieur Patrick ADRIEN  
- Monsieur Philippe HUEBER  
- Monsieur Pascal TOURNIAYRE

**AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

*Certifié exécutoire :*

*Reception en Préfecture le 05/02/2014*

*Allichage le 20/02/2014*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-26 : Syndicat Mixte des Portes de Provence pour les traitements des déchets : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des déchets ménagers, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays de Grignan a adhéré au Syndicat Mixte des Portes de Provence pour les traitements des déchets.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire du Pays de Grignan.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires : - Monsieur Jacques ORTIZ  
- Monsieur Bernard DOUTRES

DESIGNE en qualité de délégués suppléants : - Madame Nicole FONTANY  
- Madame Céline LASCOMBES

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

*certifiés exécutoires:  
Réception au Préfet le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

Etaient absents :

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-27 : Association Mission Locale Drôme Provençale - Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 26 avril 2011, la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et l'Association Mission Locale Drôme Provençale a été autorisée.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de deux délégués qui siégeront au sein du Conseil d'Administration pour représenter le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués au Conseil d'Administration de cette structure :

- Monsieur Luc CHAMBONNET  
- Monsieur Guy MEYER

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture le 25/02/2014  
Aff: chogq le 20/02/2014





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-28 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 mars 2010, le versement d'une subvention annuelle au Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale par la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait été autorisé, et renouvelé depuis.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, d'un délégué qui siègera au sein du Conseil d'Administration pour représenter le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Françoise PEDREIRA en qualité de déléguée au Conseil d'Administration de cette structure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.



Certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Alliège le 20/02/2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-29 : Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des déchets ménagers, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Grignan adhère au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de la Commune de Grignan.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain GIGONDAN en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Monsieur Guy MEYER en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire  
Réception en Préfecture Le 05/02/2014  
Affichage Le 20/02/2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-30 : Délégation au Président**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, limitativement énumérés ci-après :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; »

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22 du CGCT,

**DONNE** délégation au Président pour la durée de son mandat et l'autorise à agir pour les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, limitativement énumérés ci-après :

- « 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; »

**RAPPELLE** que le Président doit impérativement rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises du fait de ces délégations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-31 : Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC - Objet - Travaux d'extension de réseaux d'eau potable et extension de réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Grillon**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les agences de l'eau contribuent au titre de la solidarité avec les communes rurales à aider celles-ci sous forme de subventions pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ; ce qui a conduit à la création d'un programme de solidarité urbain rural (PSUR).

Monsieur le Président informe en outre le Conseil que c'est uniquement dans le cadre du fonds de Solidarité Urbain Rural que les extensions de réseaux peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), étant précisé que ce fonds est doté d'une enveloppe de 870 000 € pour l'eau potable et l'assainissement, consommée en fonction de la priorité environnementale des projets présentés, avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 30 %.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de travaux prévus au titre de l'année 2013 et engagés courant premier semestre 2014, il est proposé de présenter des dossiers de demande de subventions portant sur des travaux d'extension de réseaux d'eau potable et extension de réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Grillon :

- Une extension de 120 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées, chemin de l'excavateur à Grillon pour un montant de travaux estimé à 26 461 € HT
- Une extension de 380 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées, chemin des Genêts à Grillon pour un montant de travaux estimé à 63 332 € HT
- Une extension de 430 mètres linéaires de réseaux d'eau potable, chemin des Genêts à Grillon pour un montant de travaux estimé à 34 685 € HT.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir d'une part, valider la réalisation de ces travaux et, d'autre part, l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces trois opérations.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation des travaux d'extension de réseaux sur la Commune de Grillon suivants :

- Une extension de 120 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées, chemin de l'excavateur à Grillon pour un montant de travaux estimé à 26 461 € HT
- Une extension de 380 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées, chemin des Genêts à Grillon pour un montant de travaux estimé à 63 332 € HT
- Une extension de 430 mètres linéaires de réseaux d'eau potable, chemin des Genêts à Grillon pour un montant de travaux estimé à 34 685 € HT.

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse la plus élevée possible pour la réalisation de ces trois opérations dans le cadre du fonds de Solidarité Urbain Rural.

**PRECISE** que le financement de ces opérations sera assuré, respectivement, sur les budgets annexes de l'eau d'une part, et de l'assainissement collectif d'autre part, compte 2315.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

*Certifiée exécutoire :  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON - J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-32 : Création d'une salle polyvalente à Réauville par délégation de maîtrise d'ouvrage**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012,

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Le Président expose au conseil communautaire que l'opération est estimée à 488 761,20 € HT soit 586 513,44 € TTC.

Le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de mandat qui a pour objet d'actualiser le montant de l'opération et son plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Commune de Réauville : 337 132,44 € TTC  
- Département de la Drôme : 244 381 € TTC  
- Réserve parlementaire 2014 : 5 000 € TTC

**Montant de l'opération : 586 513,44 € TTC**  
**dont TVA = 97 752,24 €**

Le Président expose au conseil communautaire que le Département de la Drôme a déjà attribué le montant de la subvention.

Suite à la présentation de cet avenant, le Président demande au conseil communautaire :

- de solliciter le concours de l'Etat via la réserve parlementaire 2014 pour une subvention d'un montant de 5.000 €
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune de Réauville dans le cadre du projet de création de la salle polyvalente

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** le Président à solliciter le concours de l'Etat via la réserve parlementaire 2014 pour une subvention d'un montant de 5.000 €.

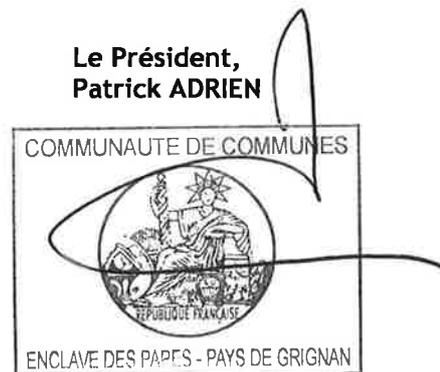
**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune de Réauville dans le cadre du projet de création de la salle polyvalente.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune de Réauville dans le cadre du projet de création de la salle polyvalente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

*Certifié exécutoire  
Réception en Mairie le 05/02/2014  
All: chage le 20/02/2014*



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**Création d'une salle polyvalente - Commune de Réauville**

**PREAMBULE :**

Entre les soussignés :

- Madame Françoise PEDREIRA, Maire de la commune de Réauville, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../2014 à signer le présent avenant à la convention de mandat,
- Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG), autorisé par délibération du conseil de la communauté de communes en date du 24/01/2014 à signer le présent avenant à la convention de mandat.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Par délibérations en date :

- du 9 mars 2010 et 7 septembre 2010 la commune de Réauville a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de création d'une salle polyvalente à la Communauté de Communes du Pays de Grignan ;
- du 27 septembre 2010 la Communauté de Communes du Pays de Grignan a approuvé le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour ce projet.

Par arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012, la Communauté de Communes du Pays de Grignan a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, avec intégration de la commune isolée de Grignan, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan se substitue donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes du Pays de Grignan pour l'application de cette convention de mandat.

Par ailleurs la convention de mandat enregistrée en date du 11 août 2011 auprès de la Préfecture de la Drôme établissait une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 380 000 euros TTC.

Aujourd'hui les montants de certains marchés (maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique, missions de CSPS, travaux) sont connus, il convient donc de modifier l'enveloppe financière de l'opération.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention de mandat initiale établie entre la commune de Réauville et la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Tous les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

**Article 2 - Enveloppe financière**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est définie comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses estimées :</b>		<b>Recettes estimées :</b>	
Travaux et honoraires divers	488 761,20 €	Commune de Réauville	337 132,44 €
		Département de la Drôme	244 381 €
		Réserve parlementaire 2014	5 000 €
TVA :	97 752,24 €		
		<i>dont TVA = 97 752,24 €</i>	
<b>Total des dépenses T.T.C.</b>	<b>586 513,44 €</b>	<b>Total des recettes :</b>	<b>586 513,44 €</b>

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'engage à réaliser l'opération et son contenu détaillé dans le strict respect du programme défini par la commune et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune de Réauville estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière prévisionnelle un nouvel avenant devra être conclu avant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignar. puisse mettre en œuvre ces modifications.

### **Article 3 - Contribution aux frais engagés par le mandataire**

La commune de Réauville s'engage à participer aux frais engagés par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignar pour l'exécution de cette mission.

Conformément à la délibération du comité syndical du Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan en date du 30 novembre 2000, cette contribution est fixée à 2,4% du montant TTC des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération. La contribution est annuelle, elle est calculée en fonction des dépenses mandatées l'année précédente.

Sur la base du montant estimatif de l'opération, la contribution de la commune de Réauville est évaluée à titre indicatif à 14 076,32 €.

Fait à Réauville, le ...../...../2014

Fait à Grillon, le ...../...../2014

Le Maire de Réauville,  
Françoise PEDREIRA.

Le Président de la CCEPPG,  
Patrick ADRIEN.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés :.....	7
Absents : .....	3
Procurations :....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-33 : Demande de participation financière de L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2014, pour le financement de l'opération « Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan » - Approbation du projet et de son plan de financement**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, pour faire suite à la création effective de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et dans un souci de lisibilité locale, de rassembler le personnel des deux communautés sur un seul et même site et ce, dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président rappelle que lors des travaux préparatoires à la fusion, avait été acté le principe d'une installation du siège administratif de la Communauté sur le site de TIRO CLAS à Valréas, dont une partie, non utilisée et non affectée à une activité économique, est vacante.

Monsieur le Président rappelle enfin que ces locaux, d'une superficie utilisable de 614 m<sup>2</sup>, situés au second étage du bâtiment, sont la propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président expose que cette opération, dont le coût global est estimé à 250.000 euros HT porte d'une part sur l'aménagement de ces locaux en espaces de bureaux et de réunions et, d'autre part, sur leur mise en accessibilité par l'installation d'un ascenseur extérieur.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - exercice 2014.

Monsieur le Président précise que, concernant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées, des travaux sur bâtiments communaux (ou intercommunaux) dont la réalisation est programmée en 2014 peuvent être présentés, pour un taux de participation de 25 à 35 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 150.000 euros HT. [un taux majoré de 40 à 45 % peut être octroyé pour les projets présentant une dimension développement durable]

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'une part, de valider la réalisation de l'opération « Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan » et, d'autre part, de présenter une demande de participation financière auprès de L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - exercice 2014, pour la réalisation de cette opération.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de l'opération « Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan » sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel de 250.000 euros HT.

**SOLLICITE** la participation financière de L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - exercice 2014 la plus élevée possible, soit 52.500 euros (35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 150.000 euros HT).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

*Certifié exécutoire  
Réception au Préfet le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-34 : Mise en paiement avant le vote du budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2014 de la facture AP2C relative à l'installation d'une climatisation à la déchèterie intercommunale située à Valaurie.**

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Grignan, par délibération en date du 30 septembre 2013 a approuvé un devis de la société AP2C (Grignan) pour l'installation d'une climatisation à la déchèterie intercommunale située à Valaurie, pour un montant de 1 396,00 € HT soit 1 669,62 € TTC. Cependant, il a été omis d'inscrire les crédits budgétaires au budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2013 (compte budgétaire 2315 - opération 100 - déchèterie).

L'installation a été réalisée par la société AP2C (Grignan) en décembre 2013, pour un montant de 1 396,00 € HT soit 1 669,62 € TTC.

Le montant des restes à réaliser du budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2013 s'élevant à 1 186,43 €, il conviendrait que le conseil communautaire délibère pour permettre le paiement de la facture avant le vote du budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2014 et s'engage à inscrire cette somme au budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2014.

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en paiement la facture n°2013364 du 19 décembre 2013, d'un montant de 1 396,00 € HT soit 1 669,62 € TTC, émise par AP2C (Grignan) pour l'installation d'une climatisation à la déchèterie intercommunale située à Valaurie, avant le vote du budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2014.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget annexe Service Gestion des Déchets (REOM) 2014, la somme de 1 669,62 € au compte budgétaire n°2315 - opération n°100 - déchèterie.

**AUTORISE** le Président a procédé au paiement de ladite facture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

Certifié exécutable  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : .....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-35 : Création d'une salle polyvalente à Réauville par délégation de maîtrise d'ouvrage - notification des marchés de travaux**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012,

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2013 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a décidé de lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour les travaux de création de la salle polyvalente.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre à l'entreprise SATRAS pour un montant de 130 600,06 € HT,
- Lot n°2 : Charpente bois / Couverture zinc à l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 80 854,84 € HT
- Lot n°3 : Vêture isolante extérieure à l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 36 965,80 € HT
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois à l'entreprise VAREILLE pour un montant de 15 840,10 € HT
- Lot n°5 : Vitrerie à l'entreprise VITRERIE ESPACE VERRE pour un montant de 4 466 € HT

- Lot n°8 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds à l'entreprise CMEPP pour un montant de 23 146,90 € HT
- Lot n°9 : Carrelages à l'entreprise DAVID CARRELAGES pour un montant de 2 976,60 € HT
- Lot n°10 : Sols collés à l'entreprise GANON pour un montant de 6 186,60 € HT
- Lot n°11 : Electricité à l'entreprise ASELEC pour un montant de 20 290,38 € HT
- Lot n°12 : Plomberie à l'entreprise ASGTS pour un montant de 6 704,20 € HT
- Lot n°13 : Chauffage / Ventilation à l'entreprise MA. CLIM pour un montant de 33 948 € HT
- Lot n°14 : VRD à l'entreprise AYGLON TP pour un montant de 32 818 € HT

Le Président informe le conseil communautaire que le lot n°6 Occultations et le lot n°7 Menuiseries intérieures bois sont infructueux. Il propose de relancer une nouvelle consultation.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Gros œuvre avec l'entreprise SATRAS pour un montant de 130 600,06 € HT,
- Lot n°2 : Charpente bois / Couverture zinc avec l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 80 854,84 € HT
- Lot n°3 : Vêture isolante extérieure avec l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 36 965,80 € HT
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois avec l'entreprise VAREILLE pour un montant de 15 840,10 € HT
- Lot n°5 : Vitrierie avec l'entreprise VITRERIE ESPACE VERRE pour un montant de 4 466 € HT
- Lot n°8 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds avec l'entreprise CMEPP pour un montant de 23 146,90 € HT
- Lot n°9 : Carrelages avec l'entreprise DAVID CARRELAGES pour un montant de 2 976,60 € HT
- Lot n°10 : Sols collés avec l'entreprise GANON pour un montant de 6 186,60 € HT
- Lot n°11 : Electricité avec l'entreprise ASELEC pour un montant de 20 290,38 € HT
- Lot n°12 : Plomberie avec l'entreprise ASGTS pour un montant de 6 704,20 € HT
- Lot n°13 : Chauffage / Ventilation avec l'entreprise MA. CLIM pour un montant de 33 948 € HT
- Lot n°14 : VRD avec l'entreprise AYGLON TP pour un montant de 32 818 € HT

**AUTORISE** le Président à relancer une consultation concernant les lots n° 6 et 7.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

*Certifié conforme  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
A la charge le 20/02/2014*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-36 : Convention avec le Conseil Général de Vaucluse relative au financement de l'aménagement de la Cité du Végétal - Avenant de prolongation de la durée de l'opération - Autorisation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il appartient à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences exercées précédemment par les deux communautés, de poursuivre les projets initiés sur les exercices antérieurs.

Au titre du développement économique, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes a lancé en 2010 le projet de la Cité du Végétal, qui recouvre la réalisation d'un hôtel et d'une pépinière d'entreprises dans le cadre de la reconversion d'un bâtiment industriel lui appartenant.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général de Vaucluse a attribué en février 2011 une aide de 200.000,00 euros à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes pour l'aménagement de la pépinière d'entreprises au sein de la Cité du Végétal.

A cette occasion, une Convention de Partenariat, d'une durée de 3 ans, a été signée le 17 mars 2011 entre Messieurs les Présidents du Conseil Général de Vaucluse et de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président précise qu'il convient aujourd'hui d'établir un avenant à ladite Convention stipulant une prolongation de la durée de l'opération et reprenant le nouveau plan de financement issu des demandes FEDER et FNAAD, distinguant l'intervention du Conseil Général de Vaucluse sur le volet « pépinière d'entreprises » et sur le volet « plateforme semi industrielle d'éco extraction », conformément à un accord pris en Préfecture en mai 2013, avec les représentants du service « Direction de l'Economie » du Département.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant en question entre le Conseil Général de Vaucluse et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Conseil Général de Vaucluse l'avenant à la convention de partenariat relative à la réalisation de la pépinière d'entreprises en sein de la Cité du Végétal, portant sur la prolongation de la durée de l'opération et reprenant le nouveau plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

**Certifié exécutoire :**

Reception en Préfecture le 13 02 2014  
Affichage le 25 02 2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	36
Excusés : .....	7
Absents : .....	3
Procurations : ....	7

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Saint Pantaléon les Vignes(26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN - JL. MARTIN  
G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - P. TOURNIAYRE  
PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON- J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2014-37 : Attribution de compensation provisoire 2014.**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les Communautés de Communes d'une attribution de compensation à leurs communes membres. Elle est égale au produit de la fiscalité professionnelle prélevé par les communes l'année précédant leur soumission au régime de fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Pour les communes membres en 2013 d'une communauté relevant déjà du régime de la fiscalité professionnelle unique, leur attribution de compensation est identique à celle qu'elle percevait jusque-là en l'absence de nouveaux transferts.

Monsieur Le Président précise que l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et que son montant définitif sera adopté dans le courant de l'année en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
et ce à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2014, comme suit :

COMMUNES	A.C. PROVISOIRES
Grillon	421 026 €
Richerenches	15 096 €
Valréas	3 470 813 €
Visan	105 600 €
Chamaret	83 981 €
Chantemerle les Grignan	79 543 €
Colonzelle	73 642 €
Montbrison sur Lez	41 601 €
Montjoyer	95 067 €
Montségur sur Lauzon	224 440 €
Le Pègue	38 453 €
Réauville	73 411 €
Roussas	174 830 €
Rousset les Vignes	40 904 €
Saint-Pantaléon les Vignes	79 959 €
Salles sous Bois	36 023 €
Taulignan	349 165 €
Valaurie	217 662 €
Grignan	478 929 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 100 145 €</b>

**INDIQUE** que ces montants seront éventuellement ajustés à l'issue des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées ou prélevées mensuellement, par douzième, auprès des communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

*Certifié exécutoire  
Réception en Préfecture le 05/02/2014  
Affichage le 20/02/2014*

Le Président,  
Patrick ADRIEN

